

**APPEL A CANDIDATURES**  
**MEDECIN VACATAIRE EN CHARGE DE LA VALIDATION DES COUPES PATHOS**  
**POUR LE COMPTE DE L'ARS GRAND EST**

**1/ Qualité et adresse de l'autorité compétente pour conclure un contrat de vacation**

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)  
3, Boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

**2/ Objet de l'appel à candidatures**

L'Agence régionale de santé Grand Est souhaite pouvoir recourir, en complément de la mobilisation de ses propres médecins, aux services de médecins extérieurs à l'Agence qui seront chargés, sous le statut de vacataire, et sous la responsabilité d'un médecin de l'ARS, de la réalisation des validations de coupes PATHOS dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les unités de soins de longue durée.

L'outil PATHOS permet de réaliser l'évaluation des besoins en soins requis des résidents et cette évaluation est transmise pour contrôle et validation à un médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé territorialement compétente, en application de l'article L.314-9 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles.

Les validations de coupes PATHOS concernées par le présent recrutement se dérouleront sur la période du 01/07/2020 au 30/06/2021. A titre indicatif, sur la période du 01/07/2019 au 30/06/2020, l'ARS a délégué à des médecins vacataires la réalisation d'environ 20 validations de coupes PATHOS, sur un total d'environ 200 coupes. Ce chiffre pourra néanmoins être revu à la hausse sur la période 2020-2021.

**3/ Profil recherché :**

Le médecin souhaitant candidater devra :

- Etre formé à la gériatrie (diplôme universitaire de médecin coordonnateur ou capacité en gériatrie) ou avoir une expérience significative de l'exercice auprès des personnes âgées en établissement sanitaire ou médico-social.
- Avoir une connaissance de l'outil PATHOS.
- Disposer de connaissances sur le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) (réglementation, tarification...)

**4/ Eléments d'encadrement de la prestation.**

La réalisation de la validation des coupes PATHOS en EHPAD ou USLD pour le compte de l'ARS Grand Est suppose :

- Le suivi d'une formation d'une journée, délivrée par l'ARS Grand Est ;
- Le respect d'une procédure régionale permettant la préparation de la validation, impliquant le déplacement sur site et l'utilisation de l'outil national GALAAD ;
- L'application de bonnes pratiques.

La relation entre l'ARS et le médecin auquel est confiée cette mission fait l'objet d'un contrat de vacation précisant les conditions d'exercice et fixant les obligations respectives de l'ARS et du médecin vacataire. La conclusion de ce contrat sera soumise à renseignement préalable par le médecin concerné d'une déclaration publique d'intérêt mentionnant toute intervention rémunérée ou non au sein des établissements de la région Grand Est.

Par ailleurs, une lettre de mission est fournie au médecin concerné. La liste précise des établissements dont les validations de coupes PATHOS seront réalisées par le médecin concerné est établie après échange avec l'ARS (direction de l'autonomie, chargée de l'organisation des validations de coupes PATHOS), celle-ci ayant indiqué le calendrier de réalisation de chaque validation.

## **5/ Rémunération et défraiements**

Le médecin auquel sera confiée cette mission sera rémunéré(e) sur la base de vacations, une vacation étant définie comme la validation d'une coupe Pathos.

Le paiement sera effectué après service fait sur la base du barème suivant :

- un montant de 461 euros bruts pour un EHPAD ou une USLD d'une capacité de 79 lits ou moins ;
- un montant de 660 euros bruts pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou une unité de soins de longue durée d'une capacité de 80 à 120 lits
- un montant de 891 euros bruts pour un EHPAD ou une USLD d'une capacité de 121 lits ou plus.

Par ailleurs, les frais de déplacement (hors frais de repas qui restent à la charge du vacataire) seront pris en charge, le barème applicable étant celui des agents publics de l'ARS.

## **6/ Modalité de dépôt des candidatures**

Tout praticien intéressé est invité à adresser :

- une lettre de motivation, **dans laquelle sera précisée la disponibilité du candidat en nombre de jours pour la réalisation de cette mission et la zone d'intervention souhaitée** (Grand Est, ou des départements ciblés) ; à défaut de précision, le candidat sera considéré comme mobilisable sur l'ensemble du Grand Est ;
- et un curriculum vitae ;

par courrier ou par messagerie:

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-GRANDEST-CANDIDATURES@ars.sante.fr**
- à l'adresse postale suivante :  
**ARS Grand Est**  
**Direction Déléguée RH et Accompagnement (candidatures)**  
**Service Recrutement et Contrats**  
**3 Boulevard Joffre**  
**CS 80 071**  
**54 036 NANCY CEDEX**

## **7/ Modalités d'examen des candidatures et suites données**

Les candidatures reçues, suite à vérification de leur complétude, sont examinées par la Direction Déléguée aux Ressources Humaines et à l'Accompagnement en lien avec la Direction de l'Autonomie. Les candidats dont le profil est retenu (éventuellement après entretien) se voient proposer un contrat de vacation, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures.

La direction de l'autonomie organise avec le vacataire la réalisation de sa mission.